

# EDUCATION INCLUSIVE

## PARCOURS DE FORMATION CAPPEI

*A l'attention des responsables éducation inclusive des  
directions diocésaines*

**Année scolaire 2020-2021**

# CAPPEI : les fondamentaux

*Le décret n° 2017-160 de février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degrés.*

*Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et l'organisation de la formation préparant à cette certification.*

*L'Enseignement catholique, sous contrat avec l'Etat, est tenu d'appliquer le texte relatif à la formation des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Au-delà de l'école, l'éducation inclusive s'inscrit dans les orientations de l'Enseignement catholique qui promeut une société fraternelle ouverte à la diversité et à l'accueil de toute vulnérabilité. L'Enseignement catholique rejoint la visée ministérielle de former les enseignants à ces nouvelles fonctions et veille à inscrire ce nouveau cadre de formation dans une démarche d'ouverture de possibles au service de son projet.*

## Modalités de certification :

### EPREUVE 1 :

- Présentation d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée : 45 min.)
- Entretien avec la commission (durée : 45 min.)

### EPREUVE 2 :

- Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat (durée : 15 min.)

### EPREUVE 3 :

- Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée : 20 min.)
- Echange avec la commission (durée : 10 min.)

## Qui peut suivre la formation ?

Il faut :

- Exercer au moins à mi-temps sur un dispositif spécialisé : ULIS, SEGPA, dispositifs d'aide (RA, GRAD, RASED), Unité d'Enseignement, dispositifs des établissements médico-sociaux

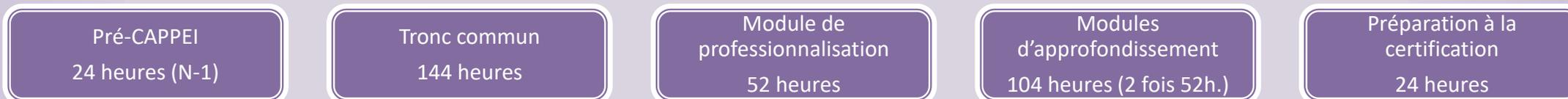
Ou

- Exercer sur un poste relevant de l'école inclusive (poste support de formation), validé par les autorités académiques. (Il appartiendra à chaque DDEC de vérifier cette possibilité avant le départ en formation).

**S'il est retenu pour la formation, l'enseignant s'engage à se présenter aux épreuves permettant l'obtention du CAPPEI.**

# CAPPEI : le dispositif complet

## Organisation de la formation :



## Lieux de formation :

	ISFEC Saint-Julien (Lyon)	ISFEC Midi-Pyrénées (Toulouse)	IFUCOME (Angers)	ISP (Paris)	IFP NPDC (Lille)
Pré-CAPPEI, Tronc commun et préparation à la certification	X	X	X	X	X
Module de professionnalisation	RASED	ULIS	ULIS UE	SEGPA RASED	ULIS
Module d'approfondissement 1	GDS1	TFC	TFC	GDS1	TFC
Module d'approfondissement 2	GDS2 GDAE	TSLA TSA	TP TSLA	GDS2 GDAE	TSLA TSA
<b>Modules de professionnalisation :</b> RA : Regroupement d'Adaptation RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté SEGPA : Section d'Enseignement Général et Personnel Adapté UE : Unité d'Enseignement ULIS : Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire			<b>Modules d'approfondissement :</b> GDS1 : Grande Difficulté Scolaire – Module 1 GDS2 : Grande Difficulté Scolaire – Module 2 GDAE : Grande Difficulté de compréhension des Attentes de l'Ecole TFC : Troubles des Fonctions Cognitives TP : Troubles psychiques TSA : Trouble du Spectre Autistique TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages		

Le centre de référence du stagiaire est celui dans lequel il a suivi le Pré-CAPPEI, le tronc commun et la préparation à la certification. C'est ce centre qui fournira l'attestation de formation.

# CAPPEI : autres dispositifs

## Epreuve 3 CAPPEI

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH à la date de parution du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 auront la possibilité de suivre un module de formation les préparant à l'épreuve 3 du CAPPEI.

## Formation des tuteurs

### Le cadre

Chaque stagiaire doit être accompagné par un tuteur enseignant certifié CAPSAIS, CAPASH, 2 CA-SH ou CAPPEI exerçant des fonctions similaires. Les DDEC proposent le tuteur en concertation avec les 5 centres de formation.

Le rectorat valide le tuteur lui permettant ainsi de bénéficier soit d'une rémunération, soit d'un allègement de son temps de travail sur poste en référence au décret 2010-235 du 5 mars 2010. Si un tuteur accompagne plusieurs stagiaires, la rétribution ne pourra être cumulative. *(Les conditions de versement de la rémunération sont à vérifier auprès de chaque rectorat).*

### La formation

Une formation sera proposée aux tuteurs dans chaque centre de formation. Celle-ci sera d'une durée de 3 jours (dont 1 journée avec les stagiaires lors du Pré-CAPPEI)

## Accompagnement des ajournés

En cas d'échec, les enseignants ont la possibilité de se présenter une nouvelle fois à la certification en gardant le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 l'année suivante.

Dans ce cas, ils pourront bénéficier d'une nouvelle préparation à l'épreuve à laquelle ils ont échoué.

Ce dispositif sera proposé dans les 5 centres de formation. Chaque stagiaire pourra bénéficier de cette formation une seule fois, et devra avoir suivi le parcours CAPPEI complet. Pour s'inscrire, envoyer un email à [CAPPEI@formiris.org](mailto:CAPPEI@formiris.org) afin de connaître les modalités d'inscription.

## Modules d'Initiative Nationale (MIN)

ISFEC Saint-Julien (Lyon)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être personne ressource pour l'accueil des élèves à comportements difficiles (50 h.)</li></ul>
ISFEC Midi-Pyrénées (Toulouse)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personne ressource en équipe, co-enseignement (25 h.)</li><li>• Français langue étrangère (50 h.)</li></ul>
IFUCOME (Angers)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignants référents (50 h.)</li><li>• Accompagnement des décrocheurs (50 h.)</li></ul>
ISP (Paris)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Penser l'orientation pour les élèves à BEP (25 h.)</li><li>• Protection des publics fragiles (25 h.)</li></ul>
IFP NPDC (Lille)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Neurosciences cognitives au service de l'enseignement (50 h.)</li></ul>

# Gestion des candidatures

## Création des dossiers de candidature

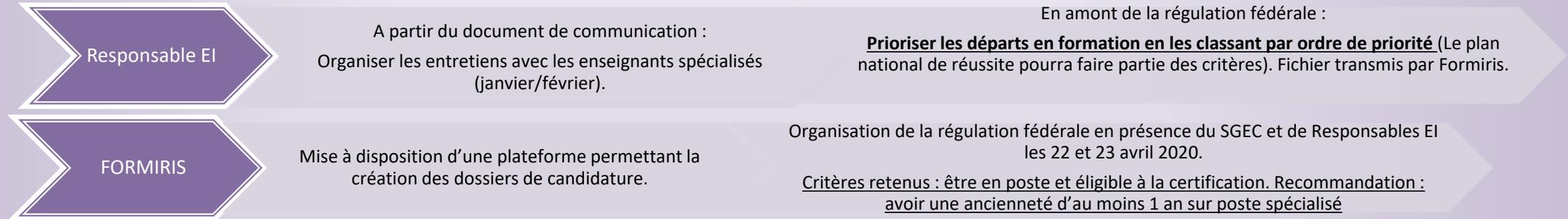


Une plateforme dédiée permettra la création des dossiers de candidature pour les formations suivantes :

- CAPPEI (Parcours complet) : 24 février au 20 mars 2020
- Epreuve 3 du CAPPEI : 24 février au 20 mars 2020
- Module d'Initiative Nationale (MIN) : 24 février au 29 mai 2020

Le lien vers la plateforme vous sera adressé en amont de l'ouverture pour diffusion auprès des enseignants afin qu'ils puissent créer leur dossier de candidature.

## Instruction des dossiers de candidature



## Calendrier prévisionnel

- 24 février au 21 mars 2020 : création des dossiers de candidature CAPPEI (formation complète + épreuve 3).
- 24 février au 29 mai 2020 : Création des dossier MIN.
- 25 mars 2020 : Envoi par Formiris à chaque responsable EI un fichier Excel reprenant les dossiers saisis.
- 08 avril 2020 : Date limite du retour par les responsables EI à Formiris du fichier Excel. **Celui-ci devra impérativement comporter un ordre de priorité pour le départ des enseignants en formation.**
- Régulation fédérale : 21 et 22 avril 2020
- 27 avril au 01 mai 2020 : communication auprès des enseignants sur accord ou non du départ en formation (copie responsables EI + chef d'établissement)